

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
6 novembre 2006
Français
Original : anglais

(Suite)

**Rapport du Secrétaire général sur les enfants
et les conflits armés au Burundi****Rectificatif****Paragraphe 36**

Remplacer le texte existant par celui-ci

36. Le Burundi a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant le 19 octobre 1990 et a signé le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés le 13 novembre 2001. Toutefois, le Burundi n'a pas ratifié le Protocole facultatif et les autorités n'ont pas encore adopté de législation nationale pour ériger en infraction le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats. L'Organisation des Nations Unies demande instamment au Gouvernement d'incorporer les instruments internationaux relatifs à la protection de l'enfant dans la législation nationale dans les plus brefs délais.

